

ARRÊTÉ

portant Refus de transfert des pouvoirs de police « spéciale » du Maire à la Présidente de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens liés aux compétences voirie, plan local d'urbanisme et habitat

Le Maire de la commune de Vaureilles

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du Maire au Président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens à compter du 31 décembre 2016 annexés à l'arrêté préfectoral n°12-2016-12-23-003 du 23 décembre 2016,

Vu le procès-verbal de l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens en date du 31 mars 2026,

Considérant que la commune de Vaureilles est membre de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens,

Considérant que la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens est compétente en matière :

- de voirie
- de plan local d'urbanisme
- d'habitat

Considérant que l'élection d'un nouveau Président déclenche la procédure de transfert automatique des pouvoirs de police spéciales du Maire des compétences énumérées ci-dessus au Président de l'EPCI,

Considérant que, dans un délai de 6 mois suivant l'élection du Président de l'EPCI, les Maires des communes peuvent s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale,

Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au Président de l'EPCI,

S'oppose :

Au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale liés aux compétences VOIRIE, PLAN LOCAL D'URBANISME ET HABITAT à la Présidente de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens.

Cette opposition au transfert vaut pour :

- la police de circulation et de stationnement ;
- la police de délivrance des autorisations de stationnement de taxi ;
- la police de la publicité ;
- les polices spéciales de l'habitat.

fait à Vaureilles le 05 août 2026

Le Maire

Laurent BERNISSOU



DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Dans les 2 mois à partir de la notification le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :

<http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture

012-211202908-20260805-AR2026030-AR

Reçu le 06/08/2026

AR_2026_030